



MODALITÉS DE RECLASSEMENT EN CATÉGORIE C

Sauf cadres d'emplois des agents de police et agents de maîtrise territoriaux

Référence juridique : Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié

1/ AVANCEMENT À UN GRADE RELEVANT DU C2 (article 11)

SITUATION dans le grade C1	SITUATION dans le grade C2	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
11 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise

(*) Echelon créé au 1^{er} janvier 2021 (report PPCR)

2/ AVANCEMENT À UN GRADE RELEVANT DU C3 (article 12)

SITUATION dans le grade C2	SITUATION dans le grade C3	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
12 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
11 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
9 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise